

Activités de l'Agence pour le contrôle des armements de l'UEO au cours des années 1966 à 1971

Légende: Le 10 janvier 1973, Georges Heisbourg, secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), fait parvenir au greffier de l'Assemblée, Francis Humblet, un résumé des activités de l'Agence pour le contrôle des armements (ACA) de l'UEO pour les années 1966 à 1971. Le Conseil de l'UEO conclut que pour les domaines ouverts au contrôle de l'ACA, l'activité est stable puisque les secteurs atomique et biologique ne sont toujours pas contrôlés. Ces six années se caractérisent par un perfectionnement des méthodes et du rendement et par l'accroissement de la valeur des experts. Le Conseil estime que, pour les catégories d'armements vis-à-vis desquelles l'activité de l'Agence est autorisée, l'action de cette dernière est efficace.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. L'Activité de l'Agence de contrôle des armements de l'UEO au cours des années 1966 à 1971. Annexe II. [1972]. 10 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1972, 01/12/1972-30/10/1974. File 202.412.10 Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/activites_de_l_agence_pour_le_contrôle_des_armements_de_l_ueo_au_cours_des_annees_1966_a_1971-fr-7d90a277-dd1a-41c0-9cf3-6bff16eba64b.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

L'ACTIVITE DE L'AGENCE POUR LE CONTROLE
DES ARMEMENTS DE L'U.E.O.
AU COURS DES ANNEES 1966 A 1971

L'activité de l'Agence au cours des six dernières années (de 1966 à 1971 inclus) n'a pas été marquée par des événements d'une exceptionnelle importance. Sous réserve de la remarque particulière figurant au littéra III e) ci-dessous, aucune nouvelle Directive ou Décision du Conseil n'est venue affecter l'activité de l'Agence, soit en ouvrant de nouveaux domaines à son activité, soit en en modifiant substantiellement les modalités.

En revanche, il semble qu'on puisse dire que le déroulement même de cette activité a fait accomplir des progrès sérieux dans la mise en oeuvre, et donc dans les résultats du contrôle exercé par l'Agence dans les secteurs effectivement ouverts, tandis que les nombreux contacts établis et maintenus entre l'Agence et les autorités nationales des Etats membres permettaient de résoudre à peu près tous les problèmes ayant pu se présenter dans la période considérée, et quelques-uns de ceux subsistant de la période précédente.

.../...

A côté et en dehors de son activité de contrôle, qui sera présentée ci-après suivant le plan habituellement suivi dans les Rapports annuels de l'Agence, il y a lieu de mentionner en passant l'activité d'information technique pour le perfectionnement continu des experts. Cette activité, notamment par le moyen des visites d'information technique, dont le nombre s'est augmenté et dont l'organisation s'est améliorée, s'est notablement perfectionnée au cours des six années considérées, avec le double avantage de remplir son rôle spécifique de perfectionnement, tout en favorisant le bon renom de l'Agence ; les contacts qu'elle occasionne nécessairement permettent, en effet, au monde scientifique et industriel des pays membres de mieux apprécier la haute qualité des experts de l'Agence.

ACTIVITE DE CONTROLE

I. Contrôle sur pièces

L'expérience des six dernières années confirme, si besoin en était, que les méthodes et les mécanismes de contrôle sur pièces mis en oeuvre répondent bien aux tâches auxquelles doit faire face l'Agence. L'esprit de coopération qui caractérise les relations entre les services nationaux et l'Agence a contribué largement au succès de l'oeuvre entreprise.

La consultation des autorités militaires de l'OTAN prévue à l'Article XIV du Protocole No IV s'est poursuivie très normalement chaque année et l'Agence a profité de ces rencontres pour procéder à des échanges de vues avec les officiers de l'OTAN aux fins d'améliorer ses méthodes de calcul dans l'établissement des niveaux appropriés d'armements.

.../...

Les études budgétaires prévues par les articles IV 1(a) et VII 2 (a) du Protocole No IV ont été progressivement améliorées. Elles ont porté non seulement sur les prévisions annuelles de dépense, mais encore sur la consommation des crédits. Les conclusions tirées du rapprochement de ces données avec les programmes de fabrication et les réalisations annuelles de matériels sous contrôle ont contribué à renforcer le contrôle statistique des niveaux d'armements.

Dans tous ces domaines, le facteur temps, qui permet non seulement un perfectionnement progressif des méthodes de contrôle, mais aussi et surtout un enregistrement continu et un recoupement des données recueillies auprès des Etats membres, a joué et continue de jouer un rôle important dans l'efficacité du contrôle des armements.

Les nouvelles méthodes de stockage et de gestion des armements font de plus en plus appel à l'ordinateur. Pour alléger la tâche des autorités chargées de la réponse à son Questionnaire annuel, l'Agence a étudié, avec les pays qui le désiraient, la façon dont la réponse à son Questionnaire devrait être adaptée à ces nouvelles méthodes. Cette expérience a été limitée dans un premier temps aux seules forces terrestres et a donné dans l'ensemble des résultats satisfaisants. Des efforts seront faits en vue d'élargir progressivement, et à l'ensemble des forces, et aux pays qui exprimeraient le désir, d'utiliser ces nouvelles possibilités.

.../...

II. Contrôle sur place

Les opérations de contrôle sur place ont été poursuivies tout au long de ces six dernières années. En ce qui concerne les établissements de fabrication appartenant à des firmes privées, l'absence de garantie juridictionnelle persiste cependant à l'heure actuelle : en effet, si un sixième Etat (en 1966) a achevé la procédure de ratification de la Convention d'ordre juridictionnel, signée le 14 décembre 1957, il manque encore la ratification d'un septième Etat membre. C'est pour cette raison que les mesures de contrôle sur place dans certaines usines où des intérêts privés sont en jeu continuent de s'effectuer après consentement préalable des firmes.

Pendant la période considérée, 468 opérations de contrôle sur place ont été effectuées.

L'Agence s'est attachée à mettre en évidence et à respecter les principes essentiels suivants :

- Les mesures de contrôle doivent être effectuées à intervalles irréguliers ;
- Les matériels présentant une importance militaire plus grande doivent être suivis avec une attention particulière ;
- Le moment choisi pour une mesure de contrôle doit correspondre au stade le plus intéressant dans l'activité de l'entité à contrôler ;

.../...

- Un équilibre aussi rigoureux que possible doit être recherché et en réalité respecté, dans la répartition des mesures de contrôle entre les divers pays. Mais, du fait de la considérable variété d'importance entre les diverses entités, il serait vain d'espérer en retrouver l'image dans une illusoire égalité des chiffres qui en rendent compte.

En appliquant ces principes, et grâce aux renseignements dont elle dispose et à l'expérience acquise, l'Agence a pu perfectionner ses techniques de contrôle. Le choix des unités, des dépôts et des usines de fabrication d'armement à contrôler tient compte désormais de critères mieux définis et de renseignements plus précis. La catégorisation des dépôts selon leur importance a également permis d'améliorer le rendement des contrôles et d'accroître le volume des armements contrôlés sans augmenter le nombre des missions.

Des situations particulières sont apparues, qui ont eu des répercussions dans l'application des contrôles : le retrait des forces françaises des commandements intégrés de l'OTAN s'est traduit par une augmentation des forces sous commandement national qui se trouvent de ce fait assujetties aux mesures de contrôle sur place de l'Agence (1).

.../...

(1) cf. Article VIII du Protocole No IV.

Les inspections combinées Agence/SHAPE dans les dépôts (1) ont continué à être menées de façon satisfaisante.

L'usage consistant à se rendre dans les quartiers généraux et dans les services centraux de comptabilité avant les inspections dans les unités et les dépôts a continué à s'étendre. Cette pratique est maintenant devenue courante en raison de la tendance à la centralisation des information comptables.

L'inspection des dépôts militaires de tel ou tel pays membre, situés sur le territoire d'un autre pays membre, se déroule désormais sans difficultés.

Les exportations de matériels militaires par les Etats membres ont été régulièrement suivies par l'Agence. Celle-ci profite de vérifications consenties dans les usines de production d'armements pour établir autant que possible une récapitulation des données quantitatives relatives aux fabrications, y compris celles destinées à l'exportation, en remontant dans le temps jusqu'à la date de la vérification précédente.

Dans ses contrôles, l'Agence a dû enfin tenir compte de l'apparition de nouveaux matériels qui se sont substitués à d'autres plus anciens ou démodés. Ces anciens matériels, bien que ne répondant plus aux derniers critères de la technique et aux dernières normes opérationnelles, ont dû

.../...

(1) Autres que les dépôts français, où l'Agence opère seule.

être temporairement stockés dans les dépôts et ont figuré pendant un certain temps dans la comptabilité des forces. L'Agence a dû les prendre en considération et cette situation a posé certains problèmes au moment de l'appréciation des niveaux d'armements. Une telle situation se reproduira certainement, mais, autant qu'on puisse le prévoir, elle sera, dans la plupart des cas, momentanée.

III. Etude et évolution des méthodes de contrôle applicables aux armements récents et futurs durant la période écoulée

a) Munitions d'artillerie

Une amélioration dans le contrôle des munitions d'artillerie est intervenue grâce à un accord technique dans le décompte des "coups" conclu entre l'Agence et les pays producteurs du continent européen.

b) Avions

L'Agence a suivi la poursuite des programmes de fabrications en cours pendant les années considérées (F 104 S et G - G 91 Y - Northrop NF5 - Mirage III et 5 - Breguet Atlantic, etc. . . .).

Tous ces programmes qui portaient sur des types d'avions appelés à devenir périmés dans les années 70 sont en voie d'achèvement. L'Agence suit avec attention les études en cours, les négociations entre les pays, la mise en production et les commandes passées relatives aux nouveaux types d'appareil dont vont être dotées les forces aériennes des pays membres dans les années à venir (Jaguar - Mirage F 1 - Alphajet - Panavia 200).

.../...

c) Engins guidés et autres engins autopropulsés

Les quantités d'engins guidés et autopropulsés détenues sur le continent européen ont continué à s'élever jusqu'en 1967, du fait du complètement des dotations qui n'avaient pas encore atteint, dans certains pays, les objectifs prévus.

Ces quantités se sont stabilisées par la suite, puis ont eu tendance à augmenter à nouveau du fait de l'introduction de types d'engins plus récents ou de versions améliorées. Le retrait de certains types anciens a provoqué ensuite une diminution correspondante, que l'Agence a suivie par ses inspections. Dans certains pays où jadis n'étaient produits que des engins guidés antichars, la tendance à étendre la fabrication à d'autres engins s'est confirmée.

d) Armes A B C

Dans le domaine des armes A B C, la situation est restée inchangée pendant les six dernières années, en ce qui concerne l'activité de contrôle de l'Agence.

e) Remarque particulière aux engagements pris par la République Fédérale d'Allemagne de ne pas fabriquer certaines catégories d'armements

Un certain nombre d'amendements à l'Annexe III du Protocole No III ont été apportés par le Conseil, après recommandation du Commandant Suprême compétent de l'OTAN, à savoir :

- celui du 2.10.68 concernant les engins guidés air-sol pour la défense tactique ;

.../...

- celui du 15.9.71 concernant les engins guidés surface-surface pour la défense navale tactique équipés d'ogives non nucléaires et d'une portée maximale de 70 km. ;
- celui du 2.10.68 concernant le système de propulsion des navires de guerre.

o

o o

En résumé, la période de six ans 1966 - 1971 peut se caractériser ainsi :

- stabilité en ce qui concerne les domaines ouverts à l'activité du contrôle de l'Agence, puisque les secteurs atomique et biologique ne sont toujours pas contrôlés ;
- perfectionnement des méthodes et du rendement, accroissement de la valeur des experts, recherche de l'allègement des servitudes imposées par les réponses à donner à l'Agence ou par les mesures de contrôle sur place.

Le Conseil estime que, pour les catégories d'armements vis-à-vis desquelles l'activité de l'Agence est autorisée, l'action de cette dernière est efficace.

TABLEAU
du coût de fonctionnement de l'Agence
pour le contrôle des armements pendant
les années 1966 à 1971

1966	2.377.635 francs
1967	3.017.686 francs
1968	3.256.816 francs
1969	3.624.121 francs
1970	3.902.624 francs
1971	4.310.157 francs

Ces chiffres représentent les dépenses nettes, à savoir déduction faite des diverses recettes, parmi lesquelles l'impôt interne sur les traitements est la plus importante.